

CÔTE D'IVOIRE

La lumière doit être faite sur les allégations de charniers à Korhogo

AMNESTY INTERNATIONAL COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Index AI : AFR 31/010/2004 (Document Public)

Nr du Service de Presse : 195

Lundi 2 août 2004

Texte rédigé en français par le Secrétariat international

Amnesty International demande la publication immédiate du rapport de l'enquête menée par l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI) en juillet 2004 dans la région de Korhogo dans le Nord du pays.

"Des sources crédibles affirment que trois charniers contenant des dizaines de corps ont été découverts à Korhogo. Certaines des victimes auraient été décapitées et des cadavres auraient été retrouvés avec les mains attachées derrière le dos", affirme aujourd'hui Amnesty International. "Seul le rapport de l'ONUCI pourra établir la vérité sur ces charniers."

Les personnes retrouvées dans les charniers à Korhogo semblent avoir été tuées lors d'affrontements meurtriers qui ont opposé, les 20 et 21 juin 2004, dans la région de Korhogo, deux factions rivales des Forces nouvelles, l'une soutenant Ibrahim Coulibaly dit "IB" et l'autre proche de Guillaume Soro, secrétaire-général de ce mouvement. Ces affrontements ont vu la victoire des partisans de Guillaume Soro.

"Selon les informations qui nous sont parvenues, les personnes détenues par la faction proche de Guillaume Soro auraient été placées dans des conteneurs et des dizaines d'entre elles seraient mortes par suffocation", indique aujourd'hui l'organisation.

Face à des événements d'une telle gravité, Amnesty International demande que la Commission indépendante d'enquête pour la Côte d'Ivoire mise en place conformément à l'Accord de Linas-Marcoussis et qui a commencé son travail en Côte d'Ivoire le 15 juillet 2004 examine ces allégations très graves avec toutes les ressources nécessaires y compris dans le domaine des expertises médico-légales.

"Il est indispensable de mettre en place un mécanisme de protection de tous ceux qui ont été ou seront en contacts avec ces Commissions d'enquête", rappelle aujourd'hui Amnesty International.

L'organisation demande également que toutes ces enquêtes débouchent sur des recommandations afin que les responsables présumés de ces actes soient traduits en justice. L'impunité constitue en effet le principal encouragement aux atteintes aux droits humains incessantes commises par les deux parties au conflit depuis près de deux ans.

CONTEXTE

Depuis l'insurrection de septembre 2002 qui a coupé la Côte d'Ivoire en deux, les Nations unies ont créé plusieurs commissions d'enquête sur les atteintes graves aux droits humains commises par toutes les parties au conflit. En avril 2004 notamment, une commission d'enquête a publié un rapport sur les événements qui ont suivi la marche interdite du 25 mars 2004 et à la suite de laquelle des dizaines de personnes non armées ont été tuées par les forces de l'ordre à Abidjan.

Par ailleurs, conformément aux recommandations de l'Accord de Linas-Marcoussis, signé en janvier 2003, le Haut Commissaire des Nations unies aux droits de l'homme par intérim, M. Bertrand Ramcharan, a mis sur pied une Commission indépendante d'enquête pour la Côte d'Ivoire afin d'établir les faits et les responsabilités s'agissant des graves violations des droits de l'homme et du droit humanitaire international qui se sont produites dans le pays à partir du 19 septembre 2002. Cette Commission d'enquête, qui a commencé son travail le 15 juillet 2004, prendra également en compte la dimension sous-régionale des événements considérés et, le cas échéant, effectuera des visites dans les pays voisins de la Côte d'Ivoire. Cette mission doit initialement durer trois mois.

Par ailleurs, ayant considéré que la situation en Côte d'Ivoire continuait de menacer la paix et la sécurité internationales de la région et agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations unies, le Conseil de sécurité a, aux termes de sa résolution 1528 du 27 février 2004, décidé de créer l'Opération des Nations unies en Côte d'Ivoire (ONUCI) qui est opérationnelle depuis avril 2004 et dont le mandat est notamment de *"contribuer à la promotion et à la défense des droits de l'homme en Côte d'Ivoire en prêtant une attention particulière aux actes de violence commis contre les femmes et les filles, et aider à enquêter sur les violations des droits de l'homme pour mettre fin à l'impunité"*.

Vous pouvez contacter le service de presse d'Amnesty International, au +44 20 7413 5566.

Amnesty International
1 Easton Street
WC1X 0DW
Londres
Royaume-Uni

Site web: <http://www.amnesty.org>